

## SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 25 MAI 1850.

### Rapports faits, au nom de la Commission des Naturalisations, par M. VAN MUYSEN, sur des demandes de Naturalisation ordinaire.

Présents : MM. DINDAL, Président, Baron DAMINET, VAN SCHOOR, VERGAUWEN et VAN MUYSEN.

#### I.

*Demande de grande naturalisation de M. le comte EMMANUEL-LÉOPOLD DE BEAUFORT, propriétaire, demeurant à Bruxelles.*

(Voir le N° 252 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS.

Le comte Emmanuel-Léopold de Beaufort, propriétaire domicilié à Bruxelles, s'est adressé le 4 février de cette année à la Législature pour obtenir la grande naturalisation, qu'il espère lui voir conférer en vue de sa position actuelle. M. de Beaufort est né à Metz (France), le 6 décembre 1812.

Quoique français, appartenant à une famille distinguée d'origine Belge, il s'est empressé de venir aider les Belges volontairement dans les combats, qu'ils ont soutenus, pour acquérir leur indépendance nationale. Cet acte de dévouement qui honore le pétitionnaire, s'étant enrôlé au 2<sup>e</sup> régiment de chasseurs à cheval, lui valut bientôt la nomination de sous-lieutenant. Quatre années après, il quitta le service militaire pour rentrer dans la vie civile; il a épousé une Belge la comtesse de T'Serclaes Tilly, avec laquelle il a procréé plusieurs enfants.

Aux termes de l'art. 21 du Code civil, sa généreuse conduite envers la Belgique, dont il désire devenir un des enfants, lui a fait perdre en France l'indigénat.

Il demande que la disposition de l'art. 2 de la loi du 27 septembre 1855 lui soit rendue applicable.

Il est attesté que M. le comte De Beaufort est très-recommandable, tant sous le rapport de ses qualités personnelles, que sous celui de sa vie privée et de ses opinions politiques.

Dans sa séance du 6 mai 1850, la Chambre des Représentants a pris en considération sa demande, par 61 suffrages contre 4.

II.

*Demande de naturalisation ordinaire du sieur PIERRE-JEAN FRANCKEN, débitant de boissons, à Bruxelles.*

(Voir le N° 161 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Pierre-Jean Francken, né à Venloo (Limbourg hollandais), le 9 avril 1811, ancien sous-officier au régiment d'élite, actuellement établi à Bruxelles, où il exerce la profession de débitant de boissons, qui lui assure une honnête aisance, s'est adressé à la Législature belge, afin d'obtenir la naturalisation ordinaire.

En 1830, ayant concouru au tirage de la milice, alors que son lieu natal faisait encore partie du royaume des Pays-Bas, il fut incorporé dans la 5<sup>e</sup> division d'infanterie, et passa, à la révolution, le 3 octobre 1830, au 3<sup>e</sup> régiment d'infanterie belge.

Il a été honorablement congédié, il s'est marié à une belge.

Le pétitionnaire, comme limbourgeois, avait le droit du bénéfice accordé aux habitants du territoire cédé, il est constaté que c'est par ignorance qu'il a négligé de faire la déclaration exigée pour en jouir; comme il servait encore en 1844, à l'époque où a paru la Loi du 15 février, il est dans le cas de pouvoir réclamer les dispositions de l'art. 2 de cette Loi, quant à l'exemption des droits à payer.

Sa conduite morale, privée et politique est à l'abri de tous reproches, ce qui est suffisamment prouvé par les attestations produites par les autorités consultées à cet égard.

Dans la séance du 10 mai 1850, la Chambre des Représentants a pris la demande de Francken en considération, par 41 suffrages contre 25.

III.

*Demande de naturalisation ordinaire du sieur JEAN-GUILLAUME GRUBE, employé, à Anvers.*

(Voir le n° 166 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Jean-Guillaume Grube, né à Rotterdam, le 5 décembre 1812, a habité depuis 1831 alternativement les communes d'Anvers et de Borgerhout.

Il a satisfait à la loi sur la milice en Belgique, et a servi activement jusqu'en 1835 dans la garde civique mobilisée de la province d'Anvers.

Depuis lors il a été employé au bureau du capitaine du port d'Anvers.

Son chef ainsi que les autres autorités constituées, qui ont été consultées, déclarent que sa conduite et sa moralité sont bonnes. Comme il réunit les conditions exigées par la loi du 27 septembre 1835, et qu'il s'est engagé par écrit d'acquitter les droits d'enregistrement, la Commission estime qu'il mérite la faveur qu'il sollicite.

La Chambre des Représentants, dans sa séance du 10 mai 1850, a pris sa demande en considération, par 40 suffrages contre 24.

IV.

*Demande de naturalisation ordinaire du sieur JEAN-LUCIEN JANSSENS, gendarme à cheval à Santhoven (Anvers).*

(Voir le N° 186 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Jean-Lucien Janssens, gendarme à cheval, né à Wemmel, province de Brabant, le 9 fructidor an XII, a demandé, le 20 février 1849, de recouvrer la qualité de Belge, qu'il a perdue pour avoir servi sans autorisation en pays étranger.

Il s'était, en 1830, engagé volontairement dans l'armée belge; il en fit partie jusqu'en 1833, mais la quitta pour prendre service en Algérie.

Après quatre années d'absence, il revint et fut de nouveau au 1<sup>er</sup> régiment de cuirassiers, où il obtint le grade de sous-officier.

A sa rentrée sous les drapeaux belges, Janssens n'a point été puni, du chef de son absence.

Sa conduite est honorable, l'autorité judiciaire l'atteste, et a avisé qu'il mérite d'obtenir la faveur qu'il sollicite, même sans payement de droit.

Dans la séance du 10 mai 1850, la Chambre des Représentants a pris sa demande en considération, par 45 suffrages contre 19.

V.

*Demande de naturalisation ordinaire du sieur CHARLES-CORNEILLE-AUGUSTE DEGROUX, peintre d'histoire, à Bruxelles.*

(Voir le n° 161 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Par requête du 12 mai 1849, le sieur Charles Degroux, né à Commines (France, nord,) le 5 août 1825, d'un père français et d'une mère belge, demande d'obtenir la naturalisation ordinaire.

Depuis 1838 il habite la Belgique, où son père est mort. Il avait été employé au service des messageries de la société Van Gend et compagnie.

Charles Degroux a satisfait aux obligations de la loi sur la milice en Belgique.

Il y exerce la profession de peintre. Ses talents lui assurent une existence suffisante et honnête.

Il a séjourné d'abord à Ixelles; aujourd'hui il habite Bruxelles. Il résulte des renseignements donnés sur le compte de Degroux, qu'ils sont tous en sa faveur.

Il s'est obligé d'acquitter les droits d'enregistrement que la naturalisation qu'il sollicite, entraîne.

Dans sa séance du 10 mai 1850, la Chambre des Représentants a pris sa demande en considération par 54 contre 10 suffrages.

## VI.

*Demande de naturalisation ordinaire du sieur LOUIS-MARIE DELAHAYE, lieutenant au 3<sup>e</sup> régiment de chasseurs à pied.*

(Voir le N<sup>o</sup> 186 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Louis-Marie Delahaye, lieutenant au 3<sup>e</sup> régiment de chasseurs à pied, né à Clèves (Prusse), le 8 mai 1810, demande de la Législature belge d'obtenir la naturalisation ordinaire.

Dès son jeune âge, il a habité le Luxembourg, où il a satisfait aux obligations de la loi sur la milice. Il s'est engagé dans l'armée Belge en 1830. Il a passé par tous les grades, pour parvenir à celui qu'il occupe aujourd'hui.

Les autorités militaires et autres consultées, attestent toutes que cet officier a une honorable conduite, et que par sa manière de servir il est digne d'obtenir la faveur qu'il sollicite. Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 10 mai 1850, par 43 suffrages contre 21.

## VII.

*Demande de naturalisation ordinaire du sieur ETIENNE-OMER-LOUIS-GHISLAIN-JOSEPH WAUQUIÈRE, professeur à l'Académie de dessin et de peinture à Mons.*

(Voir le n<sup>o</sup> 194 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Etienne-Omer-Louis-Ghislain-Joseph Wauquière, né à Cambrai (France), le 16 octobre 1808, sollicite la naturalisation ordinaire. Il y a suivi ses parents qui sont venus s'établir à Mons en 1816.

Il a fait ses études au collège de cette ville. En 1831 il fut nommé directeur de l'école de dessin à Charleroy, poste qu'il a rempli pendant neuf ans, et qu'il n'a quitté que pour occuper celui de professeur à l'académie de dessin et de peinture de Mons, qui lui a été confié par l'administration communale de cette ville.

Il est marié avec une belge, dont il a deux enfants ; sa femme est d'une bonne famille.

Il a satisfait à la milice, par remplacement, il a promis d'acquitter les droits d'enregistrement. Les autorités judiciaires et administratives attestent qu'il est digne d'obtenir l'objet de sa demande.

La Chambre des Représentants l'a prise en considération, dans sa séance du 10 mai 1850, par 50 suffrages contre 14.

VIII.

*Demande de naturalisation ordinaire du sieur GÉRARD-GOMMAIRE BERGHMANS, maréchal-des-logis au régiment des guides.*

(Voir le N° 215 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Un ancien belge, le sieur Gérard-Gommaire Berghmans, né à Lierre, province d'Anvers, le 22 juin 1799, actuellement servant au régiment des guides, en qualité de maréchal-des-logis, a demandé, le 11 novembre 1849, de pouvoir recouvrer sa qualité, qu'il a perdue, en vertu de la loi du 22 septembre 1835, pour être resté au service dans l'armée hollandaise, dans laquelle il s'était enrôlé comme volontaire en 1816, jusqu'après l'époque du 1<sup>er</sup> août 1831, et qu'il n'a quittée que le 19 avril 1832, mais honorablement congédié.

Il a satisfait dans le temps en Belgique aux obligations de la milice, c'est, dit-il, par ignorance de la disposition qui rappelait les Belges sous le drapeau national, qu'il a tardé jusqu'en 1832 à venir s'y ranger.

Les autorités militaires comme l'autorité civile, déclarent Berghmans, sous tous les rapports, digne de la faveur qu'il sollicite.

La Chambre des Représentants a pris sa demande en considération dans sa séance du 10 mai 1849, par 44 suffrages contre 20.

IX.

*Demande de naturalisation ordinaire du sieur CLAUDE-CHARLES-LOUIS CLASQUIN, maître de pension à Auffe (Namur).*

(Voir le N° 161 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Par requête du 9 mars 1849, le sieur Claude-Charles-Louis Clasquin, né le 19 décembre 1820, à Bazoille-lez-Ménille (France), a demandé, avec promesse d'acquitter les droits d'enregistrement, la faveur d'obtenir la naturalisation ordinaire.

Depuis le 11 février 1842, il est venu habiter Boom près d'Anvers, où l'avait appelé en qualité de professeur un ecclésiastique tenant un pensionnat; il est aujourd'hui maître de pensionnat à Auffe, près de Dinant.

Avant de quitter son pays natal, où il s'est toujours occupé d'instruction, il y a satisfait aux lois sur la conscription militaire.

Tous les renseignements recueillis sur son compte par les autorités qui ont été consultées, et une foule d'honorables certificats, témoignent de sa moralité, et le déclarent digne d'obtenir la faveur qu'il demande.

La Chambre des Représentants, dans sa séance du 10 mai 1850, a pris sa demande en considération, par 42 suffrages contre 22.

*Le Président,*  
DINDAL.

*Le Rapporteur,*  
VAN MUYSEN.